

Chemins de fer—Loi

bonnement au Conseil du Trésor de rédiger des règles et règlements et de les appliquer à toute vapeur? Quelle est la raison d'être de cette façon de faire?

Un certain nombre des témoins qui ont comparu devant le comité ont proposé que cette disposition soit carrément rayée. Toute cette affaire est une farce. Les représentants des sociétés Bell Canada, CNCP, *Northwest Telephone*, *Terra Nova Telecommunications* et *B.C. Tel* ont tous dit que la disposition devrait être supprimée. Selon Telesat Canada, elle n'a aucun sens. A quoi servira le processus démocratique exposé par le ministre, sinon à permettre encore une fois aux représentants du secteur de dire qu'ils ne veulent pas de cette disposition? Je crois qu'ils sont disposés à accepter le principe du projet de loi de même que le mécanisme de récupération des coûts, sans parler du plafond qui devrait être prévu, mais ils ont déjà dit une fois, et moi deux, qu'ils ne voulaient pas de la rétroactivité. Malgré tout, nous allons devoir nous prêter à cet exercice futile qui va encore va encore coûter de l'argent au gouvernement, puis nous allons récupérer 6 millions de dollars. Ce n'est pas logique.

Bell Canada a fait remarquer que comme elle a déjà fait approuver par le CRTC ses tarifs pour l'année passée, elle ne peut pas faire une nouvelle demande pour couvrir les frais que le projet de loi C-4 va lui occasionner. Le CNCP a déclaré dans son exposé que la disposition relative à la rétroactivité est contraire au principe fondamental de justice des règlements. *B.C. Tel* qualifie la disposition de déraisonnable. Selon la société, en vertu de la réglementation sur le taux de rendement, le besoin en revenus de *B.C. Tel* a été présenté au CRTC dans le cadre de la demande générale d'approbation des tarifs de 1984, et celui-ci l'a accepté. On a dit à notre comité que les droits imposés en vertu du projet de loi C-4 n'entraient pas dans le besoin en revenus. Par suite, *B.C. Tel* dit que ce sont les actionnaires qui feront les frais de ces augmentations rétroactives des droits. Cette situation s'applique également à Bell Canada. Ce sont les actionnaires qui vont en pâtir.

Il y a une grande différence entre les discours et les actes. En comité, un collègue a dit qu'il savait que certaines des sociétés visées avaient déjà prévu ce droit. Lorsqu'on lui a demandé quelles sociétés lui avaient dit cela, dans quelles conditions et quelles étaient les dispositions, il n'a pas pu répondre. Les sociétés qui ont comparu nous ont dit que ce n'était pas le cas. Il semble y avoir un dilemme. D'une part on nous dit que la rétroactivité est injuste et devra être payée par les actionnaires. Le gouvernement ne veut pas que les frais supplémentaires soient supportés par les consommateurs. Nous nous livrons à un exercice démocratique coûteux pour prendre une décision antidémocratique et donner au Conseil du Trésor le droit de veto. Il est temps que nous nous décidions et que nous nous rendions compte qu'il y a une différence entre les discours et les actes.

• (1210)

Je voudrais me reporter à ce fameux communiqué de l'ancien ministre des Communications, en date du 26 juin 1986. Un version identique du projet de loi avait été présentée en juin 1986. Voici en résumé ce que dit le communiqué: «La somme recueillie des entreprises régies par le gouvernement fédéral (en vertu de ce projet de loi) correspond tout à fait aux

frais engagés par le CRTC pour réglementer l'industrie des télécommunications».

Quand j'ai parlé à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi C-4, j'ai signalé au gouvernement qu'aucune disposition ne prévoyait que la somme perçue des entreprises correspondrait tout à fait aux frais engagés par le CRTC pour réglementer l'industrie des télécommunications. En d'autres mots, aucune limite n'y est prévue en vue d'atteindre l'objectif énoncé qui est le recouvrement des frais.

Au lieu de cela, le projet de loi C-4 aux étapes de la première et deuxième lectures accordait au CRTC le pouvoir d'adopter des règlements imposant des droits aux entreprises exerçant leur activité dans le domaine des télécommunications. Le projet de loi ne prévoit pas le plafonnement que nous demandions et qui correspondrait aux frais engagés en vue de réglementer l'industrie des télécommunications. Nous avons des fonds amplement suffisants pour couvrir ces frais. Comme M. Bureau avait alors déclaré:

[Français]

Je me dois de signaler que le CRTC est un générateur de recettes nettes pour le gouvernement fédéral et qu'au cours de la présente année financière les recettes estimatives s'élèveront à 54 millions de dollars, soit plus du double des ressources qui nous sont autorisées.

[Traduction]

Le ministre a donc trouvé un autre moyen d'ajouter le recouvrement des frais au déficit et ce n'est pas si terrible.

Je suis heureuse que le droit prélevé par le CRTC soit limité. Je m'empresse d'accorder mon appui à la modification apportée par le gouvernement, car elle répond aux préoccupations que j'avais d'abord formulées. En premier lieu, si aucune restriction n'était imposée au CRTC, le Conseil pourrait majorer constamment ses droits pour répondre aux exigences du gouvernement qui voudrait renflouer la trésorerie. A mon avis, cela aurait été injuste pour les entreprises de télécommunications. Elles auraient été à la merci du CRTC d'une année à l'autre.

En second lieu, si le CRTC imposait des droits élevés à des entreprises telles que Bell Canada ou *BC Tel*, il est probable que ces dernières les feraient acquitter par leurs abonnés en haussant leurs taux. J'ai essayé de protéger les abonnés du téléphone contre de telles hausses de tarifs en exhortant le gouvernement à limiter les droits imposés par le CRTC. Je me réjouis de ce que le gouvernement ait donné suite à cette suggestion et à celles des nombreux témoins que notre comité a entendus.

En conclusion, je ne m'oppose pas à l'adoption du projet de loi C-4 sous sa forme actuelle. Je regrette cependant qu'il n'englobe pas tous les amendements que j'aurais aimé y voir, notamment la clause de rétroactivité. Le gouvernement a fait un bout de chemin pour adopter ma proposition. Le recouvrement des frais est une bonne idée, à mon avis.

Je remercie la secrétaire parlementaire du ministre des Communications (M^{me} Mailly) de sa collaboration à l'occasion de l'étude du projet de loi. Je tiens à remercier également le député de Prince Edward—Hastings (M. Ellis) qui a présidé les séances de notre comité législatif avec efficacité et courtoisie. J'exprime également la vive appréciation de la Chambre et de la population en général aux témoins qui ont pris la peine de comparaître devant notre comité pour nous faire part de leur